

# ARRETE N° ARI\_2024\_194

Recu en Préfecture le :

Affiché Te: mis en lipne le 22 mars 2024

Notifié le : Exécutoire le :

Secretariat Général Réf.: AZ/CR/JLF/MR Nomenclature: 6.1.3

**PORTANT** AUTORISATION **D'ALIGNEMENT** INDIVIDUEL DE LA **PARCELLE CADASTREE** SECTION BY No 42 15, RUE VOLTAIRE – 84500 BOLLENE

## Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 6 mars 2024 par laquelle le cabinet 2KPL, maître Lionel PERRIN,

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta - 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° 1003084,

courriel: tess.hoffmann.84058@notaires.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BY n° 42 située au 15, rue Voltaire,

Vu la situation des lieux,



## ARRETE N° ARI\_2024\_194

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge « A, B, C » passant par le point B :

- Partant du point « A », localisé à l'angle du pied de mur bâti de la parcelle cadastrée section BY n° 42, à 3,30 m au-devant du pied du bâti de l'autre côté de la voirie,
- passant par le point « B » localisé à l'angle du pied de mur du bâti de la parcelle cadastrée section BY n° 42, à 3,58 m au-devant du pied du bâti de l'autre côté de la voirie de la rue Voltaire et à 2,99 m de l'autre côté de la voirie de l'impasse Voltaire,
- se terminant au point « C », de l'angle du pied de mur de clôture de la parcelle cadastrée section BY n° 42, à 2,90 m au-devant du pied du bâti de l'autre côté de la voirie sur l'impasse Voltaire,

tel que représenté sur la photographie annexée au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est pas soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

#### Annexes:

- Photographie Principe d'alignement
- <u>ARTICLE 2</u> Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
- **ARTICLE 4** Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
  - **ARTICLE 5** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



# **ARRETE N° ARI\_2024\_194**

Ville de Bollène

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 2 2 MARS 2024

Anthony ZILIO

Maire de/Bollène





